

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC26324 – 38/15/24

CONFÉRENCE DE L'UNION
Trente-troisième session ordinaire
9-10 février 2020
Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU/4(XXXIII)Rev.1
Original : anglais



Creating One African Market

RAPPORT DE S.E. M. ISSOUFOU MAHAMADOU,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER ET LEADER
CHARGÉ DE PROMOUVOIR LE PROCESSUS DE LA ZONE DE
LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF)

A. INTRODUCTION

1. Excellences, vous vous souvenez, sans doute, qu'au cours de la 12^e session extraordinaire de la Conférence, tenue le 7 juillet 2019 à Niamey, au Niger, j'ai fait le point sur le processus de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF). J'ai l'honneur de vous présenter, aujourd'hui, mon nouveau rapport qui couvre la période de six mois allant de juillet à décembre 2019.

B. ÉVOLUTION DU PROCESSUS AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DE JUILLET 2019 A DÉCEMBRE 2019

2. Excellences, permettez-moi de vous donner quelques éléments d'information afin de situer à quel stade nous nous trouvons dans notre cheminement visant à créer un marché africain grâce à la Zone de libre-échange continentale africaine.

3. Au cours de la période considérée, la première réunion du Conseil des ministres s'est tenue à Addis-Abeba du 24 au 25 octobre 2019. En vertu de l'article 11 de l'Accord sur la ZLECAF, le Conseil des ministres de la ZLECAF est investi du pouvoir de mettre en œuvre et d'appliquer l'Accord de la Zone de libre-échange africaine. Excellences, conformément à vos directives, la première réunion du Conseil des ministres de la ZLECAF a répondu aux exigences de la décision de la Conférence **EX/Assembly /AU /DEC.1 (XII)** par laquelle celle-ci a chargé le Secrétariat provisoire de la ZLECAF d'organiser la réunion avant le 31 octobre 2019.

4. Outre la réunion du Conseil des ministres de la ZLECAF, une réunion des ministres du Commerce de l'Union africaine (AMOT) s'est également tenue en décembre 2019. Comme vous le savez, Excellences, AMOT demeure le principal organe créé par vous pour gérer les négociations de la ZLECAF avec l'aide des négociateurs en chef, des groupes de travail techniques et d'autres organes d'experts.

5. Excellences, les rapports de fond du Conseil des ministres de la ZLECAF et de l'AMOT seront mis votre disposition par le biais du Conseil exécutif de l'Union africaine et du Comité des représentants permanents. Je veux dans ce rapport souligner les questions les plus pertinentes.

6. **Je ferais notamment le point sur les faits nouveaux intervenus dans les domaines suivants:**

- i. Listes de concessions tarifaires
- ii. Commerce des services
- iii. Règles d'origine

- iv. Réserves du G-6
- v. État d'avancement du processus de signature et de ratification de l'accord de la ZLECAf
- vi. Préparatifs au lancement des échanges dans le cadre de la ZLECAf, le 1^{er} juillet 2020
- vii. Problèmes de la phase II et au-delà
- viii. Célébration de la Journée de l'intégration de l'Afrique et vulgarisation de la vision de la ZLECAf
- ix. Développements dans la mise en œuvre du Secrétariat de la ZLECAf
- x. Mobilisation du secteur privé africain, des Communautés économiques régionales et des autres parties prenantes pour une mise en œuvre efficace de l'accord de la ZLECAf
- xi. Délégation de certains pouvoirs au Conseil des ministres de la ZLECAf
- xii. Bâtir et maintenir l'élan nécessaire à une mise en œuvre complète, rapide et efficace de l'accord de la ZLECAf
- xiii. Projet de position sur les demandes de statut d'observateur formulées par les États qui ne sont pas membres de l'Union africaine
- xiv. Conclusions et Recommandations

Listes de concessions tarifaires

7. Vous vous souviendrez, Excellences, que lors de la 12^e session extraordinaire de la Conférence, tenue à partir du 7 juillet 2019 à Niamey (Niger), les chefs d'État et de gouvernement de l'Union ont décidé que les listes définitives de concessions tarifaires sur le commerce des marchandises devaient être soumises à la présente session.

8. Pour se préparer à cela, la CUA a mené des activités de renforcement des capacités des États membres et des Communautés économiques régionales (CER) à élaborer leurs offres tarifaires.

9. Au 31 décembre 2019, les onze pays suivants avaient présenté leurs offres tarifaires de 90 %: Égypte; Guinée Équatoriale; Cameroun; Gabon; Malawi; Maurice; République centrafricaine; République du Congo Sao Tomé; Seychelles et Tchad.

10. On m'a informé qu'un certain nombre de pays et de Communautés économiques régionales travaillent toujours sur leurs offres tarifaires et en sont à un stade avancé.

11. Lors de la 10^e réunion de l'AMOT qui s'est tenue en décembre 2019 à Accra (Ghana), il est apparu clairement que les pays et les unions douanières avaient besoin de plus de temps pour finaliser les travaux en suspens sur les offres tarifaires et d'autres questions, qui seront détaillées dans ce rapport. Les ministres du Commerce ont donc demandé à la CUA d'organiser de février à mai 2020, une série de réunions techniques des institutions de négociation de la ZLECAf pour permettre aux États membres d'achever les travaux en suspens. Leur

recommandation, Excellences, serait de convoquer une session extraordinaire de la Conférence en mai 2020 pour examiner les offres et autres travaux préparatoires au lancement des échanges.

12. Excellences, j'en appelle donc à vous instamment pour que vous chargiez vos ministres respectifs du commerce de conclure toutes les tâches relatives à ce dossier avant mai 2020.

Commerce des services

13. Excellences, la feuille de route pour la finalisation des travaux sur le commerce des services a été harmonisée conformément à notre directive. Lors de leur réunion, tenue en juillet dernier à Niamey (Niger), les ministres africains du Commerce ont réaffirmé que les listes d'engagements spécifiques des secteurs prioritaires devraient être mises au point d'ici janvier 2020. En outre, les ministres ont convenu que les travaux sur les secteurs des services restants et les cadres de coopération en matière de réglementation devraient être achevés d'ici juin 2020. Les États membres se sont donc engagés à soumettre leurs offres initiales en matière de commerce des services au plus tard le 31 janvier 2020, comme convenu.

14. Compte tenu de l'importance croissante du commerce des services dans le monde, j'attends avec intérêt des informations actualisées sur l'état d'avancement des travaux sur ce sujet qui nous concerne.

15. La date limite de juin 2020 pour les secteurs de services restants et les cadres de coopération en matière de réglementation doivent être respectés.

16. Je voudrais souligner qu'il s'est créé l'impression que nous avons mis davantage l'accent sur les questions du commerce des marchandises que sur celles du commerce des services dans les négociations de la phase I de la ZLECAf. Cette impression doit être éliminée. **Aussi, je vous recommande, Excellences, de demander au Conseil des ministres de la ZLECAf de veiller à ce que tous les travaux en cours dans les domaines du commerce des marchandises et du commerce des services soient achevés en même temps et que les échanges qui doivent être lancés le 1^{er} juillet 2020 dans le cadre de la ZLECAf concernant tant le commerce des biens que celui des services.**

Règles d'origine

17. On m'a informé qu'au cours des six derniers mois, peu de progrès ont été accomplis dans le cadre de la mise au point définitive des règles d'origine. On a expliqué cela principalement par certaines difficultés liées au financement insuffisant dont disposaient le Secrétariat et l'Unité d'appui provisoires de la ZLECAf. Le manque de financement a également affecté d'autres activités sur le commerce des services et le démarrage des négociations de la phase II. Un engagement a été pris avec les structures politiques pertinentes de l'Union africaine en vue de garantir le financement pour la finalisation de ces travaux.

18. Il convient également de souligner que certains pays et unions douanières africaines ont fait observer qu'il était nécessaire que les règles d'origine soient complétées avant de finaliser les offres tarifaires. Comme il a été fait rapport lors de la dernière Conférence, les travaux en suspens sur les règles d'origine concernent les produits de la pêche; les huiles comestibles; le sucre; le cuir; les textiles et les vêtements; les machines et équipements; et l'industrie automobile.

19. Une fois achevés, les travaux seront également soumis à votre examen lors de la session extraordinaire de la Conférence qui devrait se tenir en mai 2020. En conséquence, je vous recommande, Excellences, de charger les ministres du Commerce de veiller à ce que tout soit mis au point avant le Sommet extraordinaire proposé de mai 2020.

Réserves du G-6

20. Vous vous souviendrez, Excellences, que lors de ma dernière mise à jour, j'ai indiqué que six (6) pays ont estimé que les modalités adoptées étaient trop ambitieuses pour eux en raison de leurs contraintes structurelles et qu'ils ont donc demandé un traitement préférentiel. Les pays de ce G-6 sont: l'Éthiopie, Madagascar, le Malawi, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe. Ces pays ont demandé un niveau d'ambition dans la libéralisation des lignes tarifaires de 85 % au lieu des 90 % convenus par le reste des membres négociateurs de la ZLECAf.

21. Dans mes précédents rapports, j'avais également informé cette honorable assemblée qu'au cours d'une réunion informelle tenue en septembre 2018 à Lusaka (Zambie), la Commission de l'Union africaine et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique avaient organisé une réunion des principaux négociateurs de la ZLECAf pour trouver un moyen de faire progresser les négociations sur les modalités du commerce des marchandises, qui tiendrait compte des vulnérabilités particulières des pays du G.6. Lors de cette réunion, les pays du G.6 ont convenu d'un niveau de libéralisation des lignes tarifaires totales de 90 % à mettre en œuvre sur 15 ans. Cependant, deux États membres (le Malawi et le Soudan) se sont engagés à libéraliser à hauteur de 85 % au cours des 10 premières années et à atteindre 90 % la 15e année après l'entrée en vigueur de l'accord de la ZLECAf.

22. Excellences, la décision adoptée par cette Conférence lors de sa 12^e session extraordinaire tenue en juillet 2019 à Niamey, est formulée comme suit:

« Décide de poursuivre les discussions sur l'offre des pays du G6 (Éthiopie, Madagascar, Malawi, Soudan, Zambie et Zimbabwe) d'entreprendre la libéralisation de 90 % des lignes tarifaires totales sur une période de quinze (15) ans, sous réserve du principe de réciprocité, en vue de parvenir à un consensus, et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence de l'UA en février 2020 ».

23. Lors de la dernière réunion des ministres africains du Commerce (AMOT), certains États membres ont fait observer qu'il était nécessaire de débattre de la

question à ce niveau, avant de la soumettre aux chefs d'État et de gouvernement. Certains pays ont toutefois souligné qu'il s'agissait là d'une question du Sommet et non un objet de débat à l'AMOT. Au cours des délibérations qui ont suivi, certains États membres ont également demandé au Bureau de la conseillère juridique de l'Union africaine de donner une interprétation juridique écrite de la décision susmentionnée. D'autres États membres ont également noté que, malgré les inquiétudes suscitées par les modalités en 2017 lorsque ces modalités ont été conclues, tous les pays concernés ont signé l'accord de la ZLECAf et certains d'entre eux l'ont même ratifié.

24. L'AMOT a pris note des divergences de vues des États membres sur cette question et a demandé que celle-ci soit de nouveau présentée pour discussion et accord sur la voie à suivre.

25. Je recommande, Excellences, que nous examinions cette question en profondeur et que nous prenions une décision finale à ce sujet sur la base des avis juridiques.

Stade actuel du processus de signature et de ratification de l'accord de la ZLECAf

26. En ce qui concerne les signatures, je tiens à signaler que l'Érythrée est le seul pays qui n'ait pas encore signé. La Commission de l'Union africaine est en contact avec le gouvernement de l'Érythrée et nous espérons que ce pays frère s'ajoutera bientôt aux pays signataires. Il est encourageant de constater que la délégation de l'Érythrée a fait une déclaration lors du sommet extraordinaire de Niamey de 2019 affirmant l'engagement de la République d'Érythrée à signer l'accord de la ZLECAf dès que possible.

27. Excellences, je me permets en conséquence de recommander à la Commission de l'Union africaine de conclure l'engagement avec le gouvernement de l'Érythrée avant la fin avril 2020.

28. Excellences, après le rapport que je vous ai adressé en juillet 2019, à Niamey (Niger), je suis heureux d'annoncer que Maurice a soumis son instrument de ratification et est devenu le 28^e État partie à la ZLECAf. L'état des ratifications au 13 janvier 2020 se présente comme suit:

1. Burkina Faso	8. Éthiopie	15. Niger	22. Sao Tomé-et-Principe
2. Tchad	9. Eswatini	16. Mali	23. Sénégal
3. Congo	10. Kenya	17. Mauritanie	24. Sierra Leone
4. Côte D'Ivoire	11. Gabon	18. Maurice	25. Afrique du Sud
5. Djibouti	12. Ghana	19. Ouganda	26. Gambie
6. Égypte	13. Guinée	20. Rwanda	27. Togo
7. Guinée équatoriale	14. Namibie	21. République Sahraouie	28. Zimbabwe

29. Cette évolution est très encourageante étant donné que plus de la moitié des États membres de l'Union africaine ont maintenant soumis leurs instruments de ratification. On m'a informé qu'un certain nombre d'États membres sont à divers stades de mise en conformité avec leurs exigences constitutionnelles afin de déposer les instruments de ratification de l'Accord sur la ZLECAf. Je souhaite encourager ceux qui sont concernés à accélérer les processus de ratification afin que nous progressions tous ensemble en tant que continent dans la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLECAf.

30. Dans ce contexte, permettez-moi, Excellences, de recommander à ce que tous les États membres de l'Union africaine signent et ratifient l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine avant le lancement des échanges au titre de ce même accord, le 1er juillet 2020.

31. En formulant cette recommandation, je souhaiterais également attirer votre attention sur le fait que le Conseil des ministres de la ZLECAf a su promouvoir un esprit d'inclusion et d'universalité parmi les membres de la ZLECAf en prenant deux décisions clés. La première souligne que tous les États membres de l'Union africaine participeront pleinement aux réunions du Conseil des ministres de la ZLECAf jusqu'au démarrage des échanges le 1er juillet 2020. Ce n'est qu'après que les conditions de participation des États membres de l'Union africaine qui, à ce moment-là, n'auront pas encore adhéré à l'accord de la ZLECAf, seront examinées. La deuxième décision indique que les nominations au Secrétariat de la ZLECAf à tous les niveaux doivent être ouvertes à la concurrence de tous les ressortissants des États membres de l'Union africaine.

Préparatifs au lancement des échanges dans le cadre de la ZLECAf le 1er juillet 2020

32. Excellences, je suis heureux d'annoncer qu'un certain nombre d'États membres ont mené des activités pour préparer les parties prenantes au niveau national à démarrer les échanges le 1er juillet 2020.

33. Cependant, nos gouvernements doivent veiller à ce que les parties prenantes à la ZLECAf soient davantage sensibilisées au niveau national. Il y a des questions en suspens qui ont un impact direct sur les parties prenantes et le secteur privé, et il est absolument indispensable qu'au niveau national, nous prenions chacun des mesures concertées pour dialoguer avec le secteur privé et préparer celui-ci aux échanges commerciaux. Je reviendrai sur cette question importante dans la dernière partie de mon rapport.

34. Parmi les activités qui doivent encore être entreprises au niveau national figurent: l'alignement des lois nationales sur l'Accord de la ZLECAf; la nécessité de veiller à ce que les documents requis pour permettre les transactions dans le cadre de la ZLECAf soient produits, distribués et portés à l'attention des parties prenantes telles que les producteurs, les importateurs, les exportateurs, les sociétés de fret et d'expédition et les administrations douanières; et enfin, l'automatisation des processus douaniers et commerciaux, qui constituerait le

fondement de l'interconnexion des administrations douanières et des autres parties prenantes sur le continent;

35. Outre ces activités préparatoires au niveau national, il est d'une importance vitale que chacun de nous renforce les institutions nationales concernées par la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLECAf. Ce renforcement peut aller au-delà des ministères sectoriels chargés du commerce, car la Zone de libre-échange continentale africaine est axée sur le développement et sera, à cet égard, mise en œuvre dans tous les secteurs.

36. Excellences, vous vous souviendrez également que nous avons décidé en juillet 2018 à Nouakchott (Mauritanie) que nous devons tous formuler des stratégies nationales de mise en œuvre de la ZLECAf et créer des comités nationaux de la ZLECAf là où il n'existe aucune structure semblable. Ces structures visent à attirer les parties prenantes, parmi lesquelles, les branches exécutive et législative du gouvernement; le secteur privé; les travailleurs; la jeunesse; les femmes; la société civile; le milieu universitaire et les petits commerçants transfrontaliers. Je vous exhorte tous à mettre en œuvre cette décision de Nouakchott.

37. Dans le cadre des préparatifs au niveau national, je me permets, Excellences, de recommander ce qui suit:

- (a) Le Secrétariat provisoire de la ZLECAf doit élaborer et distribuer à tous les États membres de l'Union africaine, avant la fin de février 2020, un modèle qu'ils pourront utiliser pour soumettre leurs rapports au Secrétariat provisoire de la ZLECAf sur les préparatifs au niveau national, en particulier, ceux mis en évidence dans les paragraphes précédents;**
- (b) Sur la base de ce modèle, tous les États membres de l'Union africaine devront soumettre, au plus tard en mars 2020, des rapports au Secrétariat provisoire de la ZLECAf sur l'état d'avancement des préparatifs pour le démarrage des échanges dans le cadre de la ZLECAf. Un rapport de synthèse de toutes les soumissions fera partie du rapport que je vous présenterai, Excellences, lors de notre Sommet extraordinaire de mai 2020.**
- (c) Le Secrétariat provisoire de la ZLECAf doit mettre en place, avant la fin avril 2020, des systèmes de suivi des flux commerciaux dans la ZLECAf ainsi que de saisie des statistiques commerciales.**

Négociations de la phase II et au-delà

38. Excellences, alors que les négociations sur le sujet de la phase I tirent à leur fin, il est attendu que les négociations de la phase II sur l'investissement, la politique de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle débutent peu après ce sommet extraordinaire. La CUA œuvre à la mise en place des groupes

de travail techniques qui apporteront des contributions essentielles aux négociations.

39. L'AMOT a conseillé à cet égard la Commission de l'Union africaine de convoquer une réunion du Forum de négociation immédiatement après le Sommet de 2020 pour examiner le mandat des groupes de travail techniques. Au moment où ils entament leurs travaux, nos négociateurs ce travail, doivent garder à l'esprit la date limite de décembre 2020 pour la conclusion des négociations de la phase II. **Cet objectif doit être respecté et devra figurer dans nos décisions qui seront adoptées après examen de mon rapport.**

40. Excellences, alors que le monde entre de plain-pied dans l'ère numérique, le commerce électronique s'apprête à prendre une place de plus en plus importante dans les échanges intra-africains. À cet égard, je recommande que nous donnions mandat à la Commission de l'Union africaine afin qu'elle mobilise des ressources en 2020 pour le renforcement des capacités dans la négociation d'instruments juridiques sur le commerce électronique au niveau de la Zone de libre-échange continentale africaine et de l'Organisation mondiale du commerce. Je recommande en outre que nous prenions une décision formelle au cours de ce sommet pour que, immédiatement après les négociations de la phase II, les négociations de la phase III soient axées sur la conclusion d'un protocole de la ZLECAf sur le commerce électronique ou commerce en ligne.

41. Dans le cheminement vers la conclusion de ce protocole sur le commerce électronique, je voudrais également recommander, Excellences, que nous examinions de manière critique les approches qui nous sont proposées par les partenaires bilatéraux en vue de conclure avec eux des instruments juridiques bilatéraux sur le commerce électronique. Ma recommandation vise à assurer que nous sommes en mesure de négocier et de mettre en œuvre un protocole de la ZLECAf sur le commerce électronique, qui donne à l'Afrique pleine autorité sur tous les aspects du commerce électronique tels que les données et les produits échangés dans ce cadre.

42. Il m'importe également de souligner que les accords bilatéraux de commerce électronique avec des tiers peuvent à la fois perturber la dynamique d'industrialisation de l'Afrique, qui est la base productive de la Zone de libre-échange continentale africaine, et saper l'émergence et le développement de plateformes de commerce en ligne africaines aux niveaux national, régional et continental. **À cet égard, je propose, Excellences, que nous œuvrions à la promotion et à l'émergence de plateformes de commerce électronique spécifiquement africaines aux niveaux national, régional et continental dans le cadre de nos préparatifs en vue de la négociation d'un protocole de la ZLECAf sur le commerce électronique.**

Célébration de la Journée de l'intégration de l'Afrique et vulgarisation de la vision de la ZLECAf

43. Excellences, vous vous souviendrez que, par la décision Ext /Assembly /AU /Dec.1 (XII), nous avons convenu que le 7 juillet de chaque année soit désigné « *Journée de l'intégration de l'Afrique* » sans être un jour férié pour commémorer la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange de la ZLECAf ;

44. Vous vous souviendrez également, Excellences, que par le biais de la Déclaration de Niamey (Ext/Assembly/AU/Decl.1 (XII)) de la 12^e session extraordinaire de la Conférence du 7 juillet 2019, à Niamey (Niger), nous avons invité des Africains du continent et de la diaspora à proposer des activités commémoratives pour célébrer solennellement la création de la ZLECAf, l'année précédente, en étant pleinement conscients que le destin de la ZLECAf est entre nos mains.

45. Pour faire en sorte que la commémoration de la Journée de l'intégration de l'Afrique serve également de rappel et de réaffirmation de notre engagement à poursuivre le processus de création de la Communauté économique africaine, tel qu'indiqué dans le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) de 1991, la Commission de l'Union africaine a élaboré des directives qui portent également sur des exemples d'activités commémoratives. Celles-ci figurent dans un projet de décision transmis par le Conseil des ministres, pour examen. **Je propose, Excellences, que nous adoptions le projet de décision et de directives.**

46. Je plaide pour que nous saisissons l'occasion de la Journée de l'intégration de l'Afrique pour populariser et démocratiser notre vision d'une ZLECAf qui bouleverse le statu quo. Nous créons une Zone de libre-échange continentale qui a le potentiel de supprimer l'héritage historique de la balkanisation de l'Afrique et, ce faisant, de créer les conditions de la transformation structurelle de l'Afrique grâce au commerce intra-africain. Cette transformation bénéficiera considérablement à nos pays et à nos peuples. Étant donné que la mise en œuvre réussie de l'Accord de la ZLECAf nécessite un changement de mentalité, il nous incombe à nous en tant que dirigeants de conduire ce changement. Nous pourrions accomplir cette tâche en publiant régulièrement des déclarations sur la ZLECAf, et en assurant la convocation des parties prenantes et l'organisation d'activités de base telles que des séminaires aux niveaux national, régional et continental; des tables rondes et des colloques impliquant le secteur privé africain, les femmes entrepreneures africaines; la jeunesse africaine, en particulier la communauté étudiante ainsi que les instituts de recherche. Si, par exemple, l'un d'entre nous ici devait faire une déclaration sur la ZLECAf chaque semaine, nos populations recevraient des déclarations sur la Zone de libre-échange Continentale tout au long de l'année, étant donné qu'une année a 52 semaines. **À cet égard, je souhaite recommander à tous les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de faire de rendre compte régulièrement de la façon dont leurs pays mettent en œuvre l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine.**

Développements dans la mise en œuvre du Secrétariat de la ZLECAf

47. Excellences, l'une des questions dont le Conseil des ministres de la ZLECAf a été saisie consiste en la mise en œuvre opérationnelle du Secrétariat de la ZLECAf.

48. Les principaux problèmes ont été l'élaboration de la structure organisationnelle et du budget du Secrétariat de la ZLECAf qui sera basé à Accra (Ghana), ainsi que le recrutement de certains postes de direction du Secrétariat de la ZLECAf et du fonctionnement de celui-ci à Accra.

49. La structure organisationnelle globale et le budget du Secrétariat de la ZLECAf sont en cours d'élaboration et restent encore à finaliser. En effet, le Conseil des ministres de la ZLECAf a convenu que d'autres postes dans la structure seraient abordés plus tard après un examen approfondi du projet de structure organisationnelle et des consultations dans les capitales nationales. Le Conseil des ministres de la Zone de libre-échange continentale africaine a également convenu que la structure du Secrétariat de la Zone de libre-échange continentale africaine devrait se développer de manière organique, sous l'impulsion des dispositions de l'accord de la Zone de libre-échange continentale africaine, de l'évolution des stratégies et des plans de travail ainsi que de la capacité de paiement des États membres. En outre, le Conseil des ministres de la ZLECAf a décidé que le budget du personnel du Secrétariat de la ZLECAf devrait être financé par les États membres de l'Union africaine afin de sauvegarder l'indépendance de l'Afrique en matière de commerce multilatéral.

50. La deuxième réunion du Conseil des ministres de la ZLECAf a décidé d'autoriser la Commission de l'Union africaine à entamer, en tant que secrétariat provisoire, le processus de recrutement du Secrétaire général et de trois Directeurs. Les annonces des postes ont été convenues pour une durée de deux mois. Le président de la CUA a également été autorisé à nommer un Jury de sélection chargé de faciliter la nomination du Secrétaire général et des trois Directeurs. Ce Jury sera composé comme suit:

- Bureau du Conseil des ministres de la ZLECAf;
- Commissaire au commerce et à l'industrie de la Commission de l'Union africaine;
- haut responsable du commerce africain ayant de l'expérience dans le domaine du commerce international
- Président de la Banque africaine d'import-export (Afreximbank);
- Secrétaire exécutif de l'UNECA; et
- Haut représentant du pays hôte

51. Le jury de sélection transmettra à la présente Conférence ses recommandations concernant la nomination du Secrétaire général de la ZLECAf, ainsi que le grade du poste de Secrétaire général.

52. Je voudrais à ce stade attirer l'attention de cette assemblée sur le fait que l'une des décisions que nous avons prises à Niamey (Niger) lors de notre session extraordinaire du 7 juillet 2019 prévoit que le Secrétariat permanent de la ZLECAf doit être opérationnel avant le 31 mars 2020. – On m'a fait savoir que le Conseil des ministres de la ZLECAf a décidé d'atteindre cet objectif, d'où sa

recommandation de nommer le Secrétaire général de la ZLECAf et trois Directeurs en attendant l'achèvement de la structure globale. La position du Conseil des ministres de la ZLECAf a été remise en question par le Bureau de la conseillère juridique de l'Union africaine. Je dois m'empresseur de féliciter le Conseil des ministres de la ZLECAf d'avoir fait un gros effort d'imagination pour penser au-delà de ce qui est habituel et tenter d'atteindre notre objectif. Il nous appartient maintenant de décider de la manière dont nous devons évoluer face au conflit entre légalité et nécessité. Permettez-moi de souligner que ce type de conflit reviendra encore tandis que nous nous dirigeons vers une réforme institutionnelle de l'Union africaine. Il y aura toujours des pressions qui nous lieront au passé et d'autres qui nous pousseront à nous libérer du passé qui empêche le progrès. Le message que je veux vous adresser, Excellences, est que la réforme signifie, entre autres, le renouvellement, l'efficacité, la productivité et le changement de mentalité. Pour y parvenir, il faut avoir le courage de contester le statu quo. Le statu quo est la bureaucratie qui, laissée sans contrôle, peut mener lentement mais sûrement vers la mort du processus de réforme lui-même. À cet égard, la réforme demande une forte détermination à rompre avec les systèmes, les règles, les réglementations et les pratiques en vigueur qui entravent les progrès et, si nécessaire, à les remplacer par d'autres qui créent une valeur substantielle et une prospérité pour l'Afrique conformément à l'Agenda 2063 - L'Afrique que Nous voulons-. Comme je l'ai déjà dit, il nous appartient à nous, chefs d'État et de gouvernement, de décider si nous voulons ou non mettre en place un Secrétariat de la ZLECAF dans le cadre d'une réforme rapide ou dans celui du statu quo et de la lenteur bureaucratique. Si nous choisissons la bureaucratie, nous devrions nous préparer à livrer un secrétariat mort-né de la ZLECAf.

53. À ce stade, je voudrais dire que le Président du Ghana, Son Excellence Nana Adda Dankwa Addo a invité le Président de la Commission de l'Union africaine, Son Excellence Moussa Faki Mahamat, à Accra (Ghana) pour trouver les voies et moyens d'accélérer la mise en œuvre de la Décision du Sommet sur l'opérationnalisation du Secrétariat permanent de la ZLECAf avant le 31 mars 2020. Lors de cette réunion, le gouvernement du Ghana s'est engagé à couvrir les dépenses liées à l'installation du Secrétariat de la ZLECAf, y compris celles du recrutement du Secrétaire général et des trois Directeurs. Par ailleurs, il a été décidé de commencer par le recrutement du Secrétaire général et l'annonce a été placée sur le site Internet de l'Union africaine le 19 décembre 2019 pour une durée d'un mois.

Mobilisation du secteur privé africain, des Communautés économiques régionales et des autres parties prenantes pour une mise en œuvre efficace de l'accord de la ZLECAf

54. Excellences, l'initiative Afro-Champions a donné un projet de cadre d'investissement destiné à recueillir mille milliards de dollars afin de financer les programmes et projets de la Zone de libre-échange continentale africaine d'ici à 2030. Ce cadre favorisera aussi bien les investissements du secteur privé que les partenariats public-privé. Les promoteurs de l'Initiative Afro-Champions nous ont proposé de nous soumettre le projet de cadre à ce présent Sommet. **Je recommande que nous les écoutions et que nous leur donnions les moyens de travailler avec nos ministres, en particulier ceux chargés du commerce,**

des finances, de l'industrie et de la planification du développement dans la mise en œuvre de ce cadre de mille milliards de dollars.

55. Excellences, vous vous souviendrez également qu'après notre Sommet extraordinaire tenu en juillet dernier, à Niamey, au Niger, nous avons chargé le Secrétariat provisoire de la ZLECAf et les Communautés économiques régionales de formuler un cadre de collaboration entre le Secrétariat de la ZLECAf, la Commission de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales. On m'a informé qu'il n'y a eu aucun progrès dans la mise en œuvre de notre décision. **En conséquence, je recommande, Excellences, que nous demandions au Secrétariat provisoire de la ZLECAf et aux Communautés économiques régionales d'élaborer ce cadre avant le démarrage des échanges commerciaux et de nous soumettre un rapport intérimaire substantiel sur la question lors de notre Sommet extraordinaire de mai 2020.**

56. La Banque africaine d'import-export (Afreximbank) est une partie prenante qui aide à garantir des résultats mutuellement bénéfiques lors du déploiement, de l'exploitation et du maintien d'un marché actif et efficace de la ZLECAf. C'est dans ce contexte que les ministres africains du Commerce lors de leur deuxième réunion tenue en décembre 2019 à Accra (Ghana) ont pris note du projet de « Facilité d'ajustement » de la ZLECAf et décidé ce qui suit:

« La réunion a pris note du rapport des hauts fonctionnaires chargés du commerce sur l'état d'utilisation de la "facilité d'ajustement" de la ZLECAf mise en place par Afreximbank. Le rapport souligne que Afreximbank a mis à la disposition de tous les États membres de l'Union africaine une ligne de crédit de 1 milliard de dollars EU destinée à couvrir les coûts d'ajustement. En outre, la Banque a mis 2,5 milliards de dollars EU à la disposition du secteur privé africain qui pourrait avoir besoin de fonds pour intensifier ses opérations dans le cadre de la ZLECAf. En outre, il était nécessaire que soient lancées les activités visant à mettre en place la facilité d'ajustement à long terme de la ZLECAf sur la base de l'étude de faisabilité et en s'appuyant sur le capital de départ fourni par Afreximbank via les deux lignes de crédit susmentionnées.

57. En conséquence, AMOT a décidé ce qui suit:

« (i) Afreximbank doit fournir des informations plus détaillées et plus complètes sur les modalités et les conditions des mécanismes d'ajustement de la ZLECAf; et

(ii) Le Forum de négociation doit entreprendre les travaux d'élaboration des facilités d'ajustement à long terme de la ZLECAf sur la base de l'étude de faisabilité et en s'appuyant sur le capital de départ fourni par Afreximbank ».

58. Compte tenu de l'importance stratégique de cette question pour une mise en œuvre rapide et efficace de l'Accord sur la ZLECAf, je recommande, Excellences, que nous chargions nos ministres du commerce et des finances en partenariat avec Afreximbank, de conclure ces travaux, au cours

de cette année, et de nous soumettre un projet de statuts et de stratégie de mobilisation des ressources lors de notre Sommet de février 2021.

Délégation de certains pouvoirs au Conseil des ministres de la ZLECAf

59. Excellences, l'article 10 de l'Accord de la ZLECAf nous autorise à fournir des orientations stratégiques et de suivi sur la ZLECAf. Avec le gigantesque travail qui reste à faire dans les préparatifs de démarrage des échanges dans le cadre de la ZLECAf, de nombreux problèmes nécessiteront des décisions et des mesures rapides pour que nous puissions respecter l'échéance du 1er juillet 2020. Il s'agit là d'une échéance qu'il nous faut respecter si l'on veut conserver notre réputation et notre intégrité aux yeux des Africains et du monde en général.

60. Afin d'anticiper certains des défis qui pourraient surgir en cours de route à l'approche du 1er juillet 2020, **je souhaite, Excellences, recommander que nous mandations le Conseil des ministres de la ZLECAf pour qu'il prenne des décisions sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine et de ses structures et fasse rapport à la Conférence pour approbation.**

61. Avec ce mandat, le Conseil des ministres de la ZLECAf sera en mesure de jouer pleinement son rôle et de rendre compte à la Conférence aux fins de supervision. En termes de réforme, cette approche introduira la nouveauté, la créativité et la valeur ajoutée et, dans le processus, améliorera l'efficacité et l'efficience des institutions de la ZLECAf. Nous éviterions ainsi la paralysie dans la prise de décision qui pourrait être due au fait que nous avons un sommet par an. Certes, je recommande un sommet extraordinaire pour mai 2020, mais il y aura plusieurs autres questions à traiter après le lancement de la négociation le 1^{er} juillet 2020. Ces questions nécessiteront des décisions politiques immédiates si nous voulons créer un marché efficace au sein de la ZLECAf. Ce projet de mandat sera également conforme à la pratique de plusieurs organisations commerciales internationales, telles que l'Organisation mondiale du commerce, dont la Conférence des ministres est chargée de superviser le fonctionnement de l'ensemble de l'organisation, y compris la nomination du Directeur général.

62. Le point positif de cette approche est que les décisions prises par le Conseil des ministres feront toujours l'objet d'un rapport à la Conférence à des fins de contrôle. En outre, et c'est le plus important, des questions essentielles telles que l'interprétation de l'Accord, le budget et la structure organisationnelle de la ZLECAf, ainsi que toute question expressément confiée au Sommet par l'Accord, continueraient de relever exclusivement de la Conférence.

63. L'exemple immédiat où un tel mandat s'avérerait nécessaire serait la mise en œuvre opérationnelle du Secrétariat de la ZLECAf et la nomination du Secrétaire général et des Directeurs de la ZLECAf. Le Conseil des ministres de la ZLECAf serait alors en mesure de conclure ce processus et de simplement faire rapport au prochain sommet, à moins qu'un consensus ne soit atteint entre les ministres au cours des processus de sélection.

Bâtir et maintenir l'élan nécessaire à une mise en œuvre complète, rapide et efficace de l'accord de la ZLECAf

64. Excellences, nos peuples attendent une Zone de libre-échange continentale africaine, qui tienne concrètement et efficacement ses promesses. Nous avons créé de grandes attentes espoirs auprès des africains ordinaires qui espèrent des produits moins chers et de grande qualité dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Nous devons répondre à ces attentes. **En conséquence, je souhaite, Excellences, que nous recommandions au Secrétariat provisoire de la ZLECAf d'élaborer, dans le cadre de son transfert au Secrétariat permanent, un document de stratégie sur le maintien de l'élan pour une mise en œuvre complète, opportune et efficace de l'Accord sur la ZLECAf. Ce document de stratégie devrait faire partie de mon rapport au Sommet extraordinaire de mai 2020.**

65. Dans le cadre des efforts visant à maintenir l'élan dans la mise en œuvre de l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine, vous conviendrez avec moi, Excellences, que la présence et la participation de tous les États membres à toutes les réunions de la ZLECAf seront nécessaires afin que nous ne soyons pas confrontés au problème d'absence de quorum. Ces rencontres pourraient être organisées pour des négociations ou pour réunir les structures de mise en œuvre de la ZLECAf envisagées dans le cadre de l'Accord. Le nombre de ces réunions devrait augmenter à mesure que les préparatifs pour le lancement des échanges dans le cadre de la ZLECAf s'intensifient; et au-delà, une fois que ces échanges auront commencé le 1er juillet 2020 et qu'ils s'intensifieront.

66. Permettez-moi de souligner qu'il y a eu des difficultés récemment à atteindre le quorum nécessaire à la tenue de certaines réunions de la ZLECAf. Cela était dû en grande partie à l'absence de parrainage de la part de la Commission de l'Union africaine ou de certains partenaires au développement. On m'a informé que certaines de ces réunions récentes ont été transformées en réunions consultatives faute de quorums. Ce n'est pas une bonne chose si l'on veut conserver la dynamique et produire des résultats tangibles pour le peuple africain.

67. Afin de maintenir l'élan dans la négociation et le processus de mise en œuvre de la ZLECAf, **je souhaiterais, Excellences, que nous recommandions à tous les États membres d'allouer des ressources nécessaires et suffisantes pour faire en sorte que nos gouvernements respectifs soient pleinement représentés aux diverses réunions de la ZLECAf sans que celles-ci ne soient retardées faute de quorum.** Ainsi, nous nous approprierons entièrement le processus de la ZLECAf.

68. Je souhaiterais également, Excellences, que nous chargions le Secrétariat provisoire de la ZLECAf de travailler en étroite collaboration avec les États membres, les secrétariats des Communautés économiques régionales et les autres organisations intergouvernementales pertinentes sur le continent, afin de renforcer la planification et la coordination des

activités et des réunions et de réduire au minimum les désaccords potentiels sur les dates et autres chevauchements.

69. Pour maintenir l'élan, il est également nécessaire, Excellences, que vous parliez de la ZLECAf dans vos déclarations politiques et vos entrevues avec les médias, une question que j'ai déjà abordée dans la section sur la commémoration de la Journée de l'intégration de l'Afrique. Des déclarations régulières sur la ZLECAf enverront également un message à la communauté des investisseurs sur l'engagement des pays à l'égard de la Zone de libre-échange continentale africaine. À mesure que nous développerons ce marché, ce qui entraînera d'importantes économies d'échelle et d'envergure, les décisions sur les investissements dans nos pays dépendront dans une large mesure de notre engagement à l'égard des objectifs et des principes de la ZLECAf. **Excellences, à cet égard, je recommanderais également que, dans nos engagements avec nos interlocuteurs, nous promouvions la ZLECAf en tant que destination intéressante et importante pour les investissements.**

Projet de position sur les demandes de statut d'observateur formulées par les États qui ne sont pas membres de l'Union africaine

70. Excellences, des États qui ne sont pas membres de l'Union africaine ont formulé des demandes de statut d'observateur aux réunions des organes directeurs de la Zone de libre-échange continentale africaine. L'Accord de la ZLECAf ne prévoit aucune disposition sur ce statut. C'est pourquoi, **je recommande, Excellences, que nous n'acceptons pas les demandes de statut d'observateur émanant d'États non membres de l'Union africaine.** Comme je l'ai indiqué précédemment, nous nous attendons à ce que tous les États membres de l'Union africaine finissent par devenir États parties à l'accord de la ZLECAf.

Accords avec des tiers

71. À ce stade, je voudrais aborder la question des accords avec des tiers dans le cadre de la ZLECAf. Ce sont des accords entre un État partie à la ZLECAf et un État qui n'est pas partie à l'Accord de libre-échange. La Commission de l'UA, en tant que Secrétariat provisoire de la ZLECAf, suit les développements dans ce domaine et il semble que certains des États parties à la ZLECAf, qui sont également membres de l'Union douanière de leur région, s'orientent vers cette direction; et il s'agit là d'un sujet de préoccupation.

72. Excellences, vous vous souviendrez que le paragraphe 1 de l'article 18 de l'Accord de la ZLECAf sur les préférences continentales stipule que: *«Après l'entrée en vigueur du présent Accord, les États parties s'accordent, sur la base de la réciprocité, des préférences qui ne sont pas moins favorables que celles accordées aux tierces parties dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord.»*

73. Excellences, vous vous souviendrez également que, bien que l'article 4, paragraphe 2, du Protocole sur le commerce des marchandises relatif au traitement de la nation la plus favorisée stipule que: *«Rien dans le présent*

Protocole n'empêche un État partie de conclure ou de maintenir des accords commerciaux préférentiels avec des tierces parties », il souligne également clairement que: « *à condition que ces accords commerciaux n'entravent ni ne contrarient les objectifs du présent protocole, et que tout avantage, concession ou privilège accordé à une tierce partie en vertu de tels accords soit étendu à d'autres États parties sur la base de la réciprocité.* » Ces dispositions sont, mot pour mot, similaires à l'article 4, paragraphe 2, du protocole de la ZLECAf sur le commerce des services.

74. Le paragraphe 17 (1) de l'Accord de la ZLECAf relatif à la notification oblige les États parties à la ZLECAf à notifier, entre autres « *...tout autre engagement contracté dans le cadre d'un accord international portant sur toute question commerciale visée par le présent Accord, adopté après son entrée en vigueur, sont notifiées par les États parties ...* ».

75. Excellences, Outre l'accord de la ZLECAf et ses protocoles, les accords avec les tierces parties ont été abordés lors de nos deux derniers sommets dont la 31e session ordinaire de la Conférence qui s'est tenue les 1er et 2 juillet 2018 à Nouakchott (Mauritanie), où nous avons collectivement convenu, par la décision Assembly / AU / Dec.692 (XXXI), de: « *NOUS ENGAGER en outre, en un seul bloc et parlant d'une seule voix, à interagir avec les partenaires extérieurs et d'INVITER INSTAMMENT les États membres à s'abstenir de conclure des arrangements commerciaux bilatéraux jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord portant création de la ZLECAf;* »

76. Cette décision a été précisée davantage lors de notre 32e sommet ordinaire tenue en février 2019 ici à Addis-Abeba, en Éthiopie, lorsque nous avons convenu par la décision Assembly / AU / Dec.714 (XXXII) que: « *les États membres souhaitant conclure des partenariats avec des tiers doivent informer la Conférence avec l'assurance que ces efforts ne porteront pas atteinte à la vision de l'Union africaine de créer un marché commun africain ;* »

77. Cela étant, vous vous souviendrez, Excellences, que la ZLECAf a été négociée par les 55 États membres de l'UA comme point de départ de la création de la Communauté économique africaine envisagée par le Traité d'Abuja de 1991. Cette Communauté économique mettra fin au continent fragmenté doté d'un marché intérieur de petite envergure et non compétitif qui a été imposé à l'Afrique lors de la Conférence de Berlin. Nous serons en mesure de créer ce grand marché africain, qui est essentiel si l'on veut parvenir à l'indépendance économique de l'Afrique.

78. Excellences vous conviendrez avec moi que les accords avec les tiers, en particulier ceux négociés après l'entrée en vigueur de la ZLECAf, aident l'Afrique dans son objectif visant à associer des partenaires extérieurs en étant un seul bloc et en parlant d'une seule voix. De même, il est très peu probable que nous réalisons notre vision de créer un seul marché africain; au contraire, les accords avec des tiers vont très probablement nous maintenir dans la situation où nous nous trouvons hier (c'est-à-dire un continent fragmenté) et de nous distraire de ce que nous voulons être demain, à savoir un marché commun africain.

79. Bien que la décision sur la question des accords avec des tiers incombe en fin de compte à chaque État partie, je souhaite vous exhorter, Excellences, à vous laisser guider sur cette question par les dispositions pertinentes de l'Accord sur la ZLECAf et par les décisions précédentes de cette honorable instance sur la nécessité de ne pas «*saper la vision de l'Union africaine de créer un marché africain*».

C. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

80. Excellences, vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que nous avons accompli des progrès importants dans la mise en place de la Zone de libre-échange continentale africaine. La tâche cruciale qui nous attend maintenant est de la rendre opérationnelle et d'offrir des avantages concrets aux Africains ordinaires. C'est dans ce contexte, Excellences, que je sou mets les recommandations suivantes à votre attention:

80.1 Commerce de biens et services

- (a) Les États membres doivent finaliser leurs offres concernant la libéralisation de 90 % des lignes tarifaires et les soumettre au sommet extraordinaire de mai 2020;
- (b) Les États membres doivent s'engager à ne pas augmenter les droits sur le commerce des marchandises pendant la période de transition;
- (c) La date limite de juin 2020 pour les autres secteurs de services et les cadres de coopération en matière de réglementation doit être maintenue.
- (d) Charger le Conseil des ministres de la ZLECAf de veiller à ce que tous les travaux en cours dans les domaines du commerce des marchandises et du commerce des services soient achevés en même temps et que les échanges qui doivent être lancés le 1^{er} juillet 2020 dans le cadre de la ZLECAf concernant tant le commerce des biens que celui des services.

80.2 Règles d'origine

Une fois achevés, les travaux sur les règles d'origine doivent être soumis à la session extraordinaire de la Conférence qui devrait se tenir en mai 2020.

80.3 Réserves du G-6

Le présent sommet doit prendre une décision finale sur la base des avis juridiques.

80.4 Stade actuel du processus de signature et de ratification de l'accord de la ZLECAf

- (a) La Commission de l'Union africaine doit conclure l'engagement avec le gouvernement de l'Érythrée avant la fin avril 2020.
- (b) Tous les États membres de l'Union africaine doivent signer et ratifier l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine avant le lancement des échanges au titre de ce même accord, le 1^{er} juillet 2020.

80.5 Préparatifs au lancement des échanges dans le cadre de la ZLECAf, le 1^{er} juillet 2020

- (a) Le Secrétariat provisoire de la ZLECA doit élaborer et distribuer à tous les États membres de l'Union africaine, avant la fin de février 2020, un modèle qu'ils pourront utiliser pour soumettre leurs rapports au Secrétariat provisoire de la ZLECAf sur les préparatifs au niveau national, en particulier, ceux mis en évidence dans les paragraphes précédents;
- (b) Sur la base de ce modèle, tous les États membres de l'Union africaine devront soumettre, au plus tard en mars 2020, des rapports au Secrétariat provisoire de la ZLECAf sur l'état d'avancement des préparatifs pour le démarrage des échanges dans le cadre de la ZLECAf. Un rapport de synthèse de toutes les soumissions fera partie du rapport que je vous présenterai, Excellences, lors de notre Sommet extraordinaire de mai 2020.
- (c) Le Secrétariat provisoire de la ZLECAf doit mettre en place, avant la fin avril 2020, des systèmes de suivi des flux commerciaux dans la ZLECAF ainsi que de saisie des statistiques commerciales.

80.6 Négociations de la phase II et au-delà

- (a) La date limite de décembre 2020 pour la conclusion de ces négociations de la phase II doit être respectée;
- (b) Donner mandat à la Commission de l'Union africaine afin qu'elle mobilise des ressources en 2020 pour le renforcement des capacités dans la négociation d'instruments juridiques sur le commerce électronique au niveau de la Zone de libre-échange continentale africaine et de l'Organisation mondiale du commerce.
- (c) Décider que, immédiatement après les négociations de la phase II, les négociations de la phase III soient axées sur la

conclusion d'un protocole de la ZLECAf sur le commerce électronique.

- (d) Les États membres doivent examiner de manière critique les approches qui leur sont proposées par les partenaires bilatéraux en vue de conclure avec eux des instruments juridiques bilatéraux sur le commerce électronique afin d'assurer que l'Afrique est en mesure de négocier et de mettre en œuvre un protocole de la ZLECAf sur le commerce électronique, qui donne à l'Afrique pleine autorité sur tous les aspects du commerce électronique tels que les données et les produits échangés dans ce cadre.
- (e) Les États membres doivent encourager l'émergence de plateformes de commerce électronique spécifiquement africaines aux niveaux national, régional et continental dans le cadre de nos préparatifs en vue de la négociation d'un protocole de la ZLECAf sur le commerce électronique.

80.7 Célébration de la Journée de l'intégration de l'Afrique et vulgarisation de la vision de la ZLECAf

- (a) Les États membres sont invités à proposer des activités commémoratives pour observer et célébrer solennellement la création de la ZLECAf au cours de l'année précédente, conformément aux directives élaborées par le Secrétariat provisoire de la ZLECAf.
- (b) Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine doivent rendre compte régulièrement de la façon dont leurs pays mettent en œuvre l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine.
- (c) Il faut adopter un projet de décision et de directives sur la célébration de la Journée de l'intégration de l'Afrique.

80.8 Développements dans la mise en œuvre du Secrétariat de la ZLECAf

Le sommet doit confirmer sa décision de Niamey de juillet 2019 qui prévoit que le Secrétariat permanent de la ZLECAf soit rendu opérationnel avant le 31 mars 2020.

80.9 Mobilisation du secteur privé africain, des Communautés économiques régionales et des autres parties prenantes pour une mise en œuvre efficace de l'accord de la ZLECAf

- (a) Donner aux promoteurs de l'Initiative Afro-Champions les moyens de travailler avec les ministres africains, en particulier ceux chargés du commerce, des finances, de l'industrie et de la planification du

développement dans la mise en œuvre de ce cadre de mille milliards de dollars.

- (b) Charger le Secrétariat provisoire de la ZLECAf et les Communautés économiques régionales d'élaborer un cadre de collaboration avant le démarrage des échanges et de soumettre un rapport intérimaire substantiel sur la question lors de notre Sommet extraordinaire de mai 2020.
- (c) Charger les ministres du Commerce et des Finances, en partenariat avec Afreximbank, de conclure ces travaux au cours de 2020, et de soumettre un projet de statuts et de stratégie de mobilisation des ressources au Sommet de février 2021.

80.10 Délégation de certains pouvoirs au Conseil des ministres de la ZLECAf

Charger le Conseil des ministres de la ZLECAf de prendre des décisions sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la ZLECAf et de ses structures et de faire rapport à la Conférence pour approbation.

80.11 Bâtir et maintenir l'élan nécessaire à une mise en œuvre complète, rapide et efficace de l'accord de la ZLECAf

- (a) Le Secrétariat provisoire de la ZLECAf doit élaborer, dans le cadre de son transfert au Secrétariat permanent, un document de stratégie sur le maintien de l'élan pour une mise en œuvre complète, opportune et efficace de l'accord de la ZLECAf, qui fera partie de mon rapport au Sommet extraordinaire de mai 2020;
- (b) Les États membres doivent allouer des ressources suffisantes pour faire en sorte qu'ils soient pleinement représentés aux diverses réunions de la ZLECAf sans que celles-ci ne soient retardées faute de quorum.
- (c) Demander au secrétariat provisoire de la ZLECAf de travailler en étroite collaboration avec les États membres, les secrétariats des Communautés économiques régionales et les autres organisations intergouvernementales pertinentes actives dans ce domaine sur le continent, afin de renforcer la planification et la coordination des activités et des réunions et de réduire au minimum les désaccords potentiels sur les dates et autres chevauchements.
- (d) Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine doivent promouvoir la ZLECAf en tant que destination intéressante et importante pour les investissements dans leurs engagements avec les chefs d'entreprise.

80.12 Projet de position sur les demandes de statut d'observateur formulées par les États qui ne sont pas membres de l'Union africaine

La ZLECAf n'acceptera pas les demandes de statut d'observateur émanant d'États qui ne sont pas membres de l'Union africaine.

80.13 Accords avec des tiers

Charge le Secrétariat intérimaire de la ZLECAf de :

- a. continuer de suivre les développements liés aux accords avec les tiers associants les États parties à la ZLECAf et de faire rapport au Sommet de l'UA;
- b. Élaborer des lignes directrices et des modèles de rapport pour la notification des accords avec des tiers conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord de la ZLECAf ;
- c. prévoir une section sur les accords avec des tiers dans le futur cadre de collaboration entre le Secrétariat de la ZLECAf, la Commission de l'UA et les Communautés économiques régionales; et
- d. soumettre au prochain Conseil des ministres de la ZLECAf, pour examen et adoption, les lignes directrices et le modèle de rapport pour la notification des accords avec des tiers et le cadre de collaboration entre le Secrétariat de la ZLECAf, la Commission de l'UA et les Communautés économiques régionales.

80.14 Sommet extraordinaire de mai 2020

Une session extraordinaire de la Conférence se tiendra en mai 2020 pour examiner les offres tarifaires, les engagements spécifiques dans le commerce des services, les règles d'origine et évaluer l'état des préparatifs du lancement des échanges dans le cadre de la ZLECAf, le 1^{er} juillet 2020. Le Sommet extraordinaire déterminera également comment les échanges seront officiellement lancés.

2020-02-10

Report of H.E. Mahamadou Issoufou, President of the Republic of Niger and Leader of the African Continental Free Trade Area (AfCFTA)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8960>

Downloaded from African Union Common Repository